



**Rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil
concernant
la validation de la votation cantonale du 26 septembre 2010
sur le décret du 26 janvier 2010 portant modification de la
Constitution de la République et Canton de Neuchâtel
(introduction du système proportionnel pour l'élection de la
députation du canton au Conseil des Etats suisse)**

(Du 20 octobre 2010)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Le Grand Conseil a adopté le 26 janvier 2010 le décret portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (introduction du système proportionnel pour l'élection de la députation du canton au Conseil des Etats suisse).

Soumis au vote du peuple le 26 septembre 2010, ce décret a été accepté par 24.563 « oui » contre 15.974 « non ».

La participation au scrutin a été de 33.14 %.

En matière de vote électronique, 1731 électrices et électeurs neuchâtelois ont choisi de voter par Internet sur les 6072 personnes en ayant la possibilité, ce qui représente 4.0% du total des votes exprimés. A signaler encore la participation de 62 Suissesses et Suisses de l'étranger sur un total de 220 inscrits au Guichet unique et domiciliés dans un des Etats signataires de l'Accord de Wassenaar, ou dans un des Etats membres de l'Union européenne ainsi que dans un des Etats suivants : Andorre, Chypre du Nord, Liechtenstein, Monaco, Saint-Marin et Vatican.

Nous n'avons été saisi d'aucune réclamation ni d'aucun recours dans le délai légal de six jours après la publication des résultats dans la Feuille officielle du 1^{er} octobre 2010.

Dès lors, conformément à l'article 29, alinéa 2, de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, nous avons validé la votation par arrêté du 13 octobre 2010 et vous présentons ce rapport pour information.

Vous remerciant de prendre acte du présent rapport, nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 20 octobre 2010

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
C. NICATI

La chancelière,
M. ENGHEBEN